

La lutte contre les offres frauduleuses

Les sites internet frauduleux se multiplient sur Internet : crédits aux particuliers ou professionnels, produits d'épargne aux promesses de rendements élevés, services de paiement ou contrats d'assurance.

Beaucoup d'arnaques reposent sur la présentation de conditions de rémunération très avantageuses, de conditions d'octroi très souples et rapides, et impliquent souvent des demandes de versements de sommes d'argent pour couvrir de supposés frais (frais de dossier, d'assurance, d'authentification, de transfert, etc.). L'identité de l'ACPR ou de la Banque de France peut même parfois être usurpée afin de piéger le public et ainsi obtenir des coordonnées bancaires ou le versement de fonds.

Les entités à l'origine de ces pratiques n'ont aucune autorisation pour proposer des services bancaires ou des contrats d'assurance, ni parfois même aucune existence légale.

Un phénomène qui s'amplifie : plus de 150 nouveaux noms d'acteurs non autorisés en 2018

Plus de 80 cas concernant des offres frauduleuses de crédits, de livrets d'épargne, de services de paiement ou d'assurance ont été portés à la connaissance de l'ACPR en 2018 ou identifiés par celle-ci, et déjà près de 42 nouveaux cas ont été recensés à fin avril 2019. À cette liste s'ajoute les 77 sites internet proposant des CFD sur crypto-actifs sans y être autorisés¹ identifiés par l'ACPR et l'AMF ainsi que les acteurs non autorisés proposant des investissements sur le marché des changes (FOREX).

De nombreux sites internet proposent des souscriptions de contrats en ligne ou bien l'obtention de produits bancaires ou d'assurance en seulement quelques clics. L'ACPR a ainsi constaté une recrudescence des propositions d'investissements aux taux de rémunération attractifs via des sites qui se présentent souvent comme très complets.

Ce phénomène concerne toute l'Europe. C'est pourquoi l'ACPR et les autres autorités nationales compétentes de l'Espace Économique Européen coopèrent entre elles afin de prévenir ces arnaques et de protéger le public.

¹ Cf. Rapport du Pôle commun ACPR-AMF 2018

Des sites qui semblent presque au-dessus de tout soupçon

Les sites concernés sont clairs, attrayants et ressemblent à s'y méprendre à ceux des grandes banques ou d'organismes financiers connus. Certains comportent même des mentions légales comme un numéro d'adhérent à l'ORIAS, une adresse ou un numéro SIREN qui se révèlent totalement erronés.

Pour rendre les arnaques plus crédibles, les fraudeurs utilisent des adresses de messagerie ou des sites aux noms rassurants, parfois mêmes avec des noms d'entités réelles ou proches de celles-ci, pour se faire remettre par des particuliers ou des entreprises des sommes d'argent indues.

Les investigations menées par l'ACPR et la mise à jour des listes noires

Dès lors qu'une offre litigieuse est portée à la connaissance de l'ACPR ou identifiée par celle-ci, ses services procèdent systématiquement à des investigations sur Internet et à une analyse des documents fournis par le client ou le professionnel lésé. Ils contactent la personne à l'origine de l'offre ou le responsable du site concerné pour lui permettre d'apporter des explications sur les faits constatés.

En cas de réponse (très rare), il est systématiquement demandé au professionnel une régularisation de sa situation au regard de la réglementation en vigueur.

Si les soupçons de fraude ou d'exercice illégal sont confirmés, les services de l'ACPR transmettent systématiquement le dossier au Procureur de la République. Tous les cas d'usurpation de l'identité de l'ACPR (ou de la Banque de France) sont également transmis aux autorités judiciaires.

Le traitement par l'ACPR des cas d'arnaques répond à sa mission² de protection de la clientèle et aboutit à la mise à jour régulière des [listes noires des « sites ou entités douteux »](#) publiées sur le site ABEIS, www.abe-infoservice.fr. Ces listes ne peuvent pas être exhaustives car de nouveaux acteurs apparaissent régulièrement et les sites peuvent évoluer très rapidement. Toutefois, la liste des sites ou entités non autorisés à proposer des crédits, des livrets d'épargne, des services de paiement ou des contrats d'assurance comporte déjà 109 noms à fin avril 2019.

Les alertes au public et les communiqués de presse

Par ailleurs, l'ACPR publie chaque année à l'attention du public des [alertes et mise en garde](#) ainsi que des communiqués de presse sur le [site ABEIS](#) et sur son [site internet](#).

Elle invite les consommateurs à :

- Ne jamais communiquer ses coordonnées et données personnelles ;
- Ne fournir aucun document personnel (pièce d'identité, bulletin de salaire, justificatif de domicile, relevé d'identité bancaire (RIB), etc.) ;
- Ne verser aucune somme d'argent pour l'obtention d'un prêt ou le déblocage des fonds ;
- Vérifier attentivement si un professionnel est bien autorisé à exercer son activité en France en consultant, pour les intermédiaires, le site de l'ORIAS (www.orias.fr) ainsi que les registre et liste des [agents financiers](#) et [organismes d'assurances](#) autorisés sur le [site internet de l'ACPR](#).

² L'ACPR a pour mission, conformément à l'article L.612-1 du Code monétaire et financier, de veiller à « la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle ».

Les personnes victimes d'une offre frauduleuse doivent également [déposer une plainte](#) dans les meilleurs délais. Elles sont également invitées à contacter INFO ESCROQUERIES³ et à effectuer un signalement sur [le portail officiel de signalement du Ministère de l'intérieur](#).

³ INFO ESCROQUERIES : 0805 805 817 (service et appel gratuits du lundi au vendredi de 9h à 18h30).